



Nancy, le - 7 JUL. 2020

Mesdames et Messieurs les
Maires de Meurthe-et-Moselle

Dossier suivi par Sylvia MARCHAL

Direction de l'Education / Service Education Populaire et Sports

Tel : 03 83 94 56 76

Courriel : sylviamarchal@departement54.fr

www.meurthe-et-moselle.fr

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le Département, la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle et l'Etat mettent en œuvre un dispositif commun inédit d'accès des jeunes aux loisirs. Cette première campagne a connu un vif succès avec près de 6 000 jeunes bénéficiaires et plus de 650 associations partenaires. A partir de cette deuxième campagne 2020-2021, la Mutualité sociale agricole de Lorraine rejoint l'opération Pass Jeunes 54.

Ce dispositif s'adresse aux enfants et aux jeunes de 6 à 16 ans, domiciliés en Meurthe-et-Moselle, dont les familles ont un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €.

Trois montants d'aide annuelle et unique ont été définis en fonction des ressources des familles :

- Une aide de 100 € pour les QF de moins de 451 €
- Une aide de 70 € pour les QF de 451 € à 550 €
- Une aide de 50 € pour les QF de 551 € à 650 €.

Les familles concernées, soit près de 25 000 jeunes, recevront à leurs domiciles durant la seconde quinzaine d'août un courrier de notification de droit indiquant le montant d'aide et l'(es) enfant(s) bénéficiaire(s). Dès réception de ce courrier et jusqu'au 31 janvier 2021, les familles pourront inscrire leurs enfants à l'activité de leur choix en le remettant à l'organisme concerné pour une remise immédiate. Les organismes doivent être partenaires du dispositif.

Parallèlement, nous informons plus de 2 000 associations sportives, culturelles et de loisirs du département pour qu'elles participent au dispositif et qu'elles constituent ainsi une offre d'activités riche et diversifiée dans l'ensemble des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Le dispositif Pass Jeunes 54 est valable pour toute activité régulière sportive, culturelle et de loisirs (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers) à condition qu'elle soit encadrée et qu'elle se déroule hors temps scolaire sur une durée minimale de trois mois.

Vous trouverez ci-joint :

- Une affiche générique du dispositif
- Une affiche organisme
- Dix tracts.

Nous vous adressons également ces documents par voie électronique pour une impression autant que de besoin.

Nous vous invitons vivement à participer à ce dispositif exceptionnel par son ampleur afin de permettre aux jeunes les plus éloignés de la vie sociale et culturelle de s'épanouir dans l'activité de leur choix et d'accroître l'offre d'activités dans l'ensemble des territoires du département. En outre, ce dispositif vise également le renforcement du tissu associatif par l'accueil de nouveaux publics dans une logique de mixité sociale. Ainsi, vous pouvez conforter localement ce dispositif par une aide financière complémentaires aux jeunes concernés et par votre contribution à sa promotion et à la mobilisation des associations de votre commune.

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à contacter le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) : passjeunes54@cdos54.fr ou 09 70 19 96 54.

Comptant sur votre concours au bénéfice des meurthe-et-mosellans, des familles et des jeunes de votre commune, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus cordiales.



CAPS Antony

ANTONY CAPS
2020.07.03 23:18:45 +0200
Ref:20200630_094659_1-6-S
Signature numérique
Le vice-président délégué à
l'éducation, à la citoyenneté et aux
sports

